



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} février 2023
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CRISTAL UNION – commune de VILLERS-FAUCON**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mars 1988 ainsi que les actes administratifs encadrant le fonctionnement des installations de la sucrerie de betteraves exploitée par la société CRISTAL UNION route d'Epehy à Villers-Faucon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 mettant en demeure la société CRISTAL UNION de respecter les dispositions de l'article 31 de l'arrêté de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 14 novembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 24 novembre 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société CRISTAL UNION a été mise en demeure, le 1^{er} février 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « l'absence de dérive est contrôlée par les procédures QAL 3 » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 14 novembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} février 2023 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} février 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} février 2023 délivré à la société CRISTAL UNION pour les installations qu'elle exploite route d'Epehy à Villers-Faucon sont abrogées.

ARTICLE 2. – PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CRISTAL UNION.

Amiens, le 11 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD